

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Comment traiter les cotisations excédentaires de retraite supplémentaire, d'un salarié à temps plein, en paie ?

Afin de vous permettre une gestion facilitée du traitement des cotisations excédentaires de retraite supplémentaire, Legisocial met à votre disposition la présente fiche pratique dans laquelle vous est proposé un exemple chiffré

Sommaire

- Présentation du contexte
- Régime de retraite en vigueur dans l'entreprise
- Répartition salaires
- Cotisations appelées
- Traitement social
- Recherche de la limite d'exonération sociale
- Chiffrage cotisations excédentaires
- Traitement fiscal
- Recherche de la limite d'exonération fiscale
- Chiffrage cotisations excédentaires

Présentation du contexte

- Soit un salarié cadre dont la rémunération annuelle en 2017 est supposée fixée à 48.000 €.
- Pour ce salarié, l'entreprise a contribué à la mutuelle pour un montant de 3.200 € sur l'année.
- Un abondement de l'employeur au titre du PERCO est

de 500,00 €.

Régime de retraite en vigueur dans l'entreprise

Le régime de retraite supplémentaire en vigueur dans l'entreprise prévoit les taux suivants :

Répartitions	Part employeur	Part salariale
Tranche A	7,00%	2,10%
Tranche B	8,00%	2,30%
Tranche C	8,00%	1,60%

Répartition salaires

Compte tenu de la rémunération annuelle versée et du fait que le salarié travaille à temps plein (pas de proratisation du PMSS), la répartition des salaires est la suivante :

Tranche A	39 228,00 €
Tranche B	8 772,00 €

Tranche C

- €

TOTAL

48 000,00 €

Cotisations appelées

Le total des cotisations patronales et salariales de l'année est donc le suivant :

Cotisations appelées	Part employeur	Part salariale
Tranche A	2 745,96 €	823,79 €
Tranche B	701,76 €	201,76 €
Tranche C	- €	- €
TOTAL	3 447,72 €	1 025,54 €

Traitement social

Recherche de la limite d'exonération sociale

- 5% du PASS moins abondement PERCO : $(5\% \times 39.228 \text{ €}) - 500,00 \text{ €} = 1.461,40 \text{ €}$
- 5% de la rémunération annuelle brute moins

abondement PERCO : $(48.000 \text{ €} \times 5\%) - 500,00 \text{ €} = 2.400,00 - 500,00 \text{ €} = 1.900,00 \text{ €}$

Doit être retenue la valeur la plus haute, soit **1.900,00 €**

Chiffrage cotisations excédentaires

Des cotisations excédentaires sont déterminées comme suit :

Cotisations patronales	3 447,72 €
Limite exonération	1 900,00 €
Cotisations excédentaires	1 547,72 €

Cette base doit être ajoutée à l'assiette des cotisations (tout en retenant l'éventuelle limite de certaines cotisations, comme les cotisations plafonnées par exemple).

Par effet rebond, le forfait social doit être régularisé, les cotisations excédentaires n'étant pas soumises au forfait social de 20%.

- 8% de la rémunération annuelle brute fiscale (comprenant les contributions patronales mutuelle) moins abondement PERCO : $[8\% \times (48.000 \text{ €} + 3.200 \text{ €})] - 500,00 \text{ €} = 3.596,00 \text{ €}$;
- Plafonnement de la limite d'exonération fiscale : $8\% \times (8 \times \text{PASS})$, soit $8\% \times (8 \times 39.228 \text{ €}) = 25.105,92 \text{ €}$

Doit être retenue la valeur de **3.596,00 €**

Chiffrage cotisations excédentaires

Des cotisations excédentaires sont déterminées comme suit :

Traitement fiscal

Recherche de la limite d'exonération fiscale

Cotisations patronales et salariales	4 473,26 €
Limite exonération	3 596,00 €
Cotisations excédentaires	877,26 €

Elles sont ensuite ventilées comme suit :

- Cotisations salariales non déductibles : 877,26 € *

$(1.025,54 / 4.473,26) = 201,12 \text{ €}$;

- Complément de rémunération : $877,26 \text{ €} \times (3.447,72 /$

4.473,26) = 676,14 €.